

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**KERMESSE DE L'ECOLE
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT la demande de l'association Les Amis de l'Ecole relative à la diffusion de musique et la fermeture tardive de la kermesse de l'école qui se déroulera le vendredi 26 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cours de l'école sera occupée par l'association Les Amis de l'Ecole pour l'organisation de la kermesse de l'école. De la musique sera diffusée.

Du vendredi 26 juin 2026 à 17h au samedi 27 juin 2026 à 2h

Article 2 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 2h le samedi 27 juin 2026 (temps nécessaire au rangement du matériel compris).

Article 3 : La Présidente de l'association Les Amis de l'Ecole est chargée de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à la Présidente de l'association Les Amis de l'Ecole,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 11 juin 2026

le Maire,



Jean-Pierre Cassagnes

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.